

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-295

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-295

Renouvellement urbain des quartiers Palmer/ Saraillère / 8 mai 45 à Cenon - Projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier est composé des secteurs Palmer, Saraillère et 8 mai 1945. Ces sites sont confrontés à des problématiques distinctes. En effet, le site Palmer se caractérise par une copropriété en difficulté, des logements Habitations à Loyer Modéré (HLM) et des équipements commerciaux vieillissants, ainsi que d'espaces publics inadaptés. Les secteurs Saraillère et 8 mai 1945 qui ont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, nécessitent des aménagements complémentaires favorisant leur articulation avec le quartier Palmer cité plus haut et le quartier Dravemont sur la commune de Floirac. Le nouveau projet de renouvellement urbain d'intérêt régional devrait être le garant d'une cohésion territoriale.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur les quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945, périmètre classé en quartier d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Une équipe pluridisciplinaire a été missionnée en février 2017 pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain. La première phase, achevée aujourd'hui portait sur la mise au point d'un plan guide et d'un schéma d'aménagement et de programmation concerté avec les partenaires et les habitants.

Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération métropolitaine n°2017-491 du 07 juillet 2017. Son bilan a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2019-742 du 29 novembre 2019. L'ensemble des documents relatifs à la concertation réglementaire sont accessibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/renouvellement-urbain-des-quartiers-palmer-saraillere-et-8-mai-1945-cenon>).

2. PRESENTATION DU PROJET

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur les quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation, mené tout au long de la conception du projet au travers de rencontres, d'ateliers, et de réunions menées à différentes échelles.

2.1. Les principaux enjeux du projet de renouvellement urbain

- Requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- Renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- Qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- Améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- Consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- Reprendre et pacifier les déplacements.

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre du projet de renouvellement urbain est joint en annexe.

2.3. Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Au-delà des connaissances sur l'état des lieux, le plan guide du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) fut conçu dans un processus interactif avec les habitants des quartiers concernés. Une série de rencontres, d'outils, d'ateliers et de réunions publiques a permis, d'une part, d'établir un diagnostic social qualitatif et quantitatif, et d'autre part de partager les réflexions sur les différentes approches du projet chemin faisant.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain sont les suivants :

Renforcer l'urbanité du quartier. La réalisation de fronts urbains sur les avenues donne le sentiment d'être dans la ville, notamment avec la création de bâtiments résidentiels qui vont créer des limites au quartier. Les entrées de villes nécessitent d'être davantage mises en valeur car elles ont souvent un impact important sur l'image d'un quartier. C'est donc à travers la valorisation du foncier, en fléchant les terrains en bord de rocade mais également en pensant l'entrée de ville sud en lien avec le tramway et l'offre commerciale que les entrées de villes seront mises en valeur.

Requalifier les zones d'habitat. Le projet prévoit de déclencher une opération de réhabilitation de l'ensemble du quartier Palmer, de recomposer le quartier La Saraillère en réhabilitant ou en démolissant des logements et enfin d'agir sur les copropriétés. Ces opérations permettront d'agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales et d'améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales.

Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces. La création d'allées, un travail sur les entrées basses du parc Palmer et la mise en place d'un réseau de square connectera les espaces verts et paysagers.

Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualiser les équipements. Une réflexion est engagée sur la réalisation d'un schéma directeur sur l'offre scolaire. L'objectif, à terme, est d'envisager le groupement d'écoles et le changement de carte scolaire. Dans le cadre du projet urbain, l'offre commerciale se verra hiérarchisée et améliorée en termes de qualité. L'offre sera repensée de sorte à élargir son rayonnement. Les activités économiques seront développées et permettront de créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Révéler le potentiel des quartiers. Le projet prévoit le désenclavement urbain et la connexion aux divers atouts de la ville (accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités interquartiers). Dans le cadre du projet urbain, les infrastructures seront améliorées afin de mieux relier les espaces, faciliter et fluidifier la circulation et proposer un environnement de qualité améliorant l'image du quartier. Des places de stationnement seront créées. La sécurité des piétons sera revue avec la création de trottoirs plus larges.

La stratégie globale des interventions est traduite en deux approches concomitantes :

- celle portant sur les espaces publics, le paysage, l'écologie et la mobilité : le plan guide structure joint en annexe,
- celle portant sur la programmation, les polarités et les usages : le plan guide programme joint en annexe.

2.4. Un projet urbain qui intègre les mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » (ERCA) de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- 39° – travaux, constructions et opérations d'aménagements : opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'étude d'impact ainsi que le dossier complet d'enquête sont annexés à la présente délibération.

L'avis de l'autorité administrative compétente de l'Etat en matière d'environnement (dite autorité environnementale), soit dans le cas présent la Mission régionale d'autorité environnementale, sera donc demandé préalablement à l'enquête publique sur la base du dossier mentionné ci-dessus, et sera inclus dans le dossier soumis à enquête.

Les éléments suivants ressortent de l'étude d'impact :

Des incidences positives majoritaires

De par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, le patrimoine architectural et paysager.

Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbaine.

Quelques impacts négligeables à nuls

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Il n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'impact du projet est nul sur les insectes, les habitats naturels et la flore.

Pour les chiroptères, les petits mammifères, les reptiles, les amphibiens et les oiseaux, l'application des mesures de réduction prévues permet de rendre l'impact résiduel négligeable.

En termes de trafic, les prospectives réalisées ne mettent en évidence aucune évolution significative après réalisation du projet.

En matière de stationnement, l'application de la mesure d'accompagnement envisagée permettra de répondre aux besoins supplémentaires générés par le projet.

Enfin, le projet n'a aucun impact significatif sur l'ambiance sonore générale du quartier, la pollution de l'air et la santé humaine.

Des incidences parfois négatives en phase de chantier

En phase chantier, les incidences de la réalisation du projet seront négatives sur la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations.

En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

L'intégralité des mesures d'Evitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans le document joint en annexe.

Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier sont listées par thématiques joint en annexe.

En phase exploitation, les seules mesures d'évitement et réduction concernent le milieu naturel :

- adaptation des éclairages des infrastructures pour limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse et des chiroptères,
- intégration de passages à hérisson dans les clôtures afin de maintenir le déplacement de la petite faune entre les différents espaces verts,
- plantations complémentaires et pose de nichoirs en faveur de la faune.

Des préconisations pour l'offre future de stationnement sont également prévues en tant que mesures d'accompagnement du projet :

- mise en place d'une zone bleue sur la quasi-intégralité du secteur Palmer et sur le secteur Saraillère,
- création de places supplémentaires sur voiries.

2.5. Le programme global prévisionnel

2.5.1. Le programme des équipements publics d'infrastructure

Le projet prévoit un ensemble d'interventions sur les espaces publics du quartier :

- la création d'un nouveau maillage viaire Est/Ouest structurant le secteur Palmer et le reliant au parc Palmer,
- l'aménagement de l'avenue Aristide Briand, voirie apaisée avec confortement paysager, modes doux et offre de stationnement,
- le réaménagement de voies internes au quartier (Nord/Sud et Est/Ouest) pour un maillage viaire structurant et apaisé,
- la création d'un nouveau maillage Nord/Sud et Est/Ouest structurant le quartier La Saraillère,
- la création de la connexion des rues Antoine Watteau / Camille Corot / Haroun Tazieff (Est/Ouest) et la connexion des rues Lavoisier et du 11 novembre 1918 (Nord/Sud),
- le confortement de liens doux entre le quartier et le parc du Loret,
- la structuration d'un cœur de quartier au croisement des axes Nord/Sud et Est/Ouest avec l'accueil d'un espace public structurant de proximité longeant le nouvel axe Nord/Sud, un traitement différencié de la voirie, et l'accueil d'équipements de proximité,
- la création du lien Est/Ouest entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Jean Cocteau sur le secteur 8 mai 1945,
- l'amélioration du lien Est/ouest entre le chemin d'Artigues et la rue Verlaine,
- le confortement de liens piétons permettant de franchir plus aisément l'avenue Clemenceau,
- le confortement des modes doux et de la structure paysagère des axes Kergomard et Verlaine.

2.5.2. Le programme des équipements publics de superstructure

En matière d'équipements scolaires, l'école Daudet sera démolie et l'école Pergaud désaffectée. Une école maternelle de 7 classes sera construite sur un foncier donnant sur le parc Palmer et jouxtant le périmètre du Quartier politique de la ville et l'extension de l'école maternelle Fournier. Ce qui permettra d'accueillir les effectifs de Daudet et Pergaud mais aussi les nouveaux arrivants des programmes de constructions diversifiées sur le site du projet de Renouvellement Urbain. Une extension de l'école Cassagne/Jaurès est également envisagée. Un accueil petite enfance sera installée à l'école Pergaud après que celle-ci soit désaffectée.

Le bâtiment d'accueil du Centre de Prévention et Loisirs des Jeunes (CPLJ) sera démoli, tout comme le pôle social. Le CPLJ sera déplacé dans un rez-de-chaussée d'immeubles sur le site de diversification de l'offre de logements. La maison du projet s'installera dans un local place F. Mitterrand en 2020. Un pôle intergénérationnel et une école de musique seront également créés.

2.5.3. Le programme en matière d'habitat

Le bailleur Domofrance réalisera une réhabilitation sur l'ensemble de son parc soit 977 logements. Par ailleurs 8 îlots urbains seront résidentialisés sur le secteur Palmer. Une production de 150 logements permettra de diversifier l'offre d'habitat. Sur La Saraillère, 136 logements seront démolis, 460 logements seront réhabilités et 4 îlots urbains seront résidentialisés. Enfin une production immobilière de 120 logements sur le site de démolition de La Saraillère permettra d'offrir un front urbain à l'avenue Jean Zay et d'apporter de la mixité sociale. Sur le site de la Morlette, ce sont près de 580 logements qui seront construits pour assurer la diversification de l'offre d'habitat.

2.5.4. Les commerces et les activités

Deux opérations de constructions d'environ 4 000m² de locaux d'activités (bureaux, locaux, services, entreprises) sont programmées sur la Zone d'Activité (ZA) Jean Zay.

2.6. Le calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération d'aménagement est définie pour une durée de 6 à 10 ans environ. Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics de l'opération d'aménagement, mais également l'ensemble du programme de constructions.

3. LE BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le bilan prévisionnel du coût de l'ensemble des opérations du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est joint en annexe.

Les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole sont présentées en annexe.

3.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, sont évaluées à environ 117 000 000 € HT. Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et réglementaires, mission d'ordonnancement pilotage coordination urbaine etc),
- les coûts d'aménagement, incluant les démolitions (démolitions de logements locatifs sociaux), et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager),
- les coûts de réalisation des équipements publics (construction/extension des écoles, CPLJ, école de musique...),
- les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux (résidences des bailleurs Domofrance et Mésolia),
- les coûts de construction de logements (reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en compensation des logements démolis, et création des logements diversifiés sur le quartier),
- les coûts de location du local pour installer la Maison du projet,
- les coûts de construction des locaux d'activités sur la zone d'activités Jean Zay.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à plus de 25 M €.

3.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'ANRU s'élèvent à 14 677 950 euros sur l'ensemble du projet (prêt ANRU compris).

4. LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Suite au dépôt de l'évaluation environnementale, dont les mesures ERCA ont été précédemment détaillées, l'enquête publique sera ouverte conformément à l'article L.123-1 et suivant du Code de l'environnement. Elle sera clôturée aux alentours de fin 2020 et permettra l'approbation définitive de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, par délibération de la déclaration de projet du Code de l'environnement article L.126-1 valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945.

5. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- la présentation des orientations du projet,
- le plan du périmètre du projet,
- le dossier d'évaluation environnementale et le dossier d'enquête, comprenant notamment les mesures ERCA prises dans le cadre de l'élaboration du projet,

- le coût prévisionnel du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, ainsi que les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/491 du 07 juillet 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945 et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n°2019-742 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945,

VU le dossier ci-annexé à transmettre à l'autorité environnementale, aux collectivités territoriales et leurs groupements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945,

CONSIDERANT qu'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en arrêtant le projet avant enquête publique et approbation définitive,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le programme de l'opération d'aménagement en matière d'équipements publics, d'espaces publics, d'habitat et d'activités économiques,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'aménagement, les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945, avant enquête publique et approbation définitive,

Article 2 : d'approuver le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945 ci-annexé, comportant notamment les mesures ERCA prises dans le cadre de l'élaboration du projet, ainsi que le dossier de demande d'autorisation, qui seront transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés, soit dans le cas présent la ville de Cenon,

Article 3 : de mettre à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU